

CP302 Horeca

Prime de fin d'année

Quels sont les conditions pour obtenir la prime de fin d'année ?

- Vous avez travaillé à temps plein ou à mi-temps au moins deux mois sans interruption.
- En tant que travailleur "extra", vous avez travaillé au moins 44 jours dans la même entreprise durant l'année civile.

Qui verse la prime ?

Le Fonds Social et de Garantie de l'Horeca vous paiera le montant net de la prime de fin d'année par virement sur votre compte bancaire.

Que devez-vous faire ?

Vous devez avoir communiqué votre numéro de compte en banque au fonds social (certifié par votre institution financière)

Quel est le montant de la prime ?

- Pour les travailleurs à temps plein et les extras, le calcul est basé sur les jours de travail effectifs et assimilés dans l'entreprise.
- Pour les travailleurs à temps partiel, le calcul est basé sur les heures de travail effectives et assimilées dans l'entreprise.



Quand la prime est-elle versée ?

Le paiement de la prime de fin d'année est effectué dans le courant du mois de décembre et au plus tard le 31 janvier 2025.

A noter !

S'il y a des conditions plus favorables dans votre entreprise, elles restent maintenues.

Vous avez d'autres questions ?

Contactez votre délégué, votre secrétariat CGSLB ou le Fonds Social Horeca.

